

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

janvier 2021

Rapport au Parlement flamand

Formation professionnelle individuelle en entreprise : efficacité de la mesure

La Cour des comptes a examiné l'efficacité de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE), une mesure par laquelle le gouvernement flamand vise depuis quelques décennies déjà l'activation de demandeurs d'emploi, le renforcement de leurs compétences, l'occupation de métiers en pénurie et l'emploi proportionnel de catégories défavorisées. L'audit s'est penché sur les demandeurs d'emploi ayant suivi une FPIE en 2015. La Cour des comptes a suivi leur emploi jusque fin 2017 et a mené une enquête en ligne auprès des employeurs et des participants aux FPIE. Elle a nuancé l'image positive que la politique et le VDAB donnaient du système de FPIE : il ne favorise pas vraiment une représentation proportionnelle des catégories défavorisées ; dans la pratique, il ne pourvoit pas spécifiquement des emplois en pénurie et, souvent, la formation n'est pas adaptée au participant.

Système de FPIE

Avec la formation professionnelle individuelle, le gouvernement flamand visait l'activation de demandeurs d'emploi, le renforcement de leurs compétences, l'occupation de métiers en pénurie et l'emploi proportionnel de catégories défavorisées. Il s'agit d'une formation donnée par un employeur sur le lieu de travail en vertu d'un écart de compétences constaté par le VDAB et d'un plan de formation adapté au participant et indiquant de quelle manière il sera remédié à ce déficit de compétences. Les travailleurs conservent leur allocation pendant la durée de la formation et reçoivent une prime du VDAB. À l'issue de la formation, l'employeur doit garder le participant en service au moins pour une durée équivalant à celle de la formation.

Politique et budget

Bien que le VDAB n'ait plus défini d'objectif quantitatif concernant les FPIE après 2014 et qu'il ait choisi une approche sur mesure des demandeurs d'emploi individuels, différents documents politiques ont continué à viser une augmentation du nombre de participants aux FPIE. Selon la politique et les études politiques, le système de FPIE est une réussite : celui-ci entraînerait un taux d'emploi durable de 90 % des participants, une occupation rapide des emplois en pénurie et une participation plus proportionnelle des catégories défavorisées. Ce système a également été présenté comme une mesure peu onéreuse pour le gouvernement flamand, mais peu d'attention a été portée aux coûts sociaux et indirects engendrés. La réforme de ce système en 2018 serait à peu près neutre budgétairement, alors que la contribution des autorités flamandes a augmenté.

Atteinte des groupes cibles

Pour parvenir à une participation proportionnelle au marché du travail, il devrait y avoir une surreprésentation des catégories défavorisées dans les mesures politiques. Le système de FPIE a toutefois moins bien atteint les personnes peu qualifiées, issues de l'immigration, atteintes d'un handicap professionnel ou âgées. Il a donc confirmé le manque d'attention existant envers les catégories défavorisées, à l'exception des jeunes. Par ailleurs, il s'est avéré qu'un participant aux FPIE sur cinq n'était pas demandeur d'emploi au début de la formation, alors qu'il s'agissait d'une condition d'admission.

Occupation de postes vacants avec une FPIE

Les motivations d'un recrutement via une FPIE ne concordaient pas toujours avec les objectifs du gouvernement flamand. Les employeurs et le VDAB ont surtout eu recours à ce système pour pourvoir des postes vacants de manière générale et l'appui financier ou la possibilité de tester un candidat de manière économique constituaient les principales raisons d'organiser une FPIE pour de nombreux employeurs. Nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils auraient trouvé des candidats avec des compétences appropriées ou auraient engagé le candidat en question même sans la FPIE. Le VDAB a notamment appliqué cette mesure pour remédier aux métiers en pénurie ; toutefois, dans la plupart des secteurs (à l'exception de la construction et du bois), la FPIE visait à pourvoir des postes vacants de manière générale et ne ciblait pas spécifiquement des pénuries.

Renforcement des compétences

Les FPIE ambitionnent dans un premier temps de renforcer les compétences des demandeurs d'emploi et des catégories défavorisées en particulier. Le VDAB mise dès lors sur un accompagnement qualitatif, centré sur le plan de formation. Les dossiers examinés décrivaient toutefois rarement le déficit de compétences et les plans de formation n'étaient qu'exceptionnellement adaptés aux participants. Les employeurs avaient à ce niveau une vision plus positive que les participants aux FPIE. L'accompagnement du VDAB a encore révélé d'autres faiblesses. Ainsi, le bilan des compétences et l'évaluation de la durée de la formation reposent sur des directives sommaires et internes et un examen approfondi de l'écart de compétences a souvent été négligé. En ce qui concerne l'accompagnement de l'employeur, les participants ont souvent estimé qu'ils étaient traités comme d'autres travailleurs et ne bénéficiaient pas d'un suivi plus poussé.

Arrêts

Souvent, les FPIE ont été arrêtées défavorablement avant leur terme. Dans un cas sur deux, l'employeur a estimé que le participant ne convenait pas. Les participants ont quant à eux souvent souligné une absence d'accompagnement et des abus.

Emploi à l'issue d'une FPIE

La majorité des participants aux FPIE ont travaillé après la formation. Ce résultat positif découle de l'obligation de proposer un contrat de travail au participant au terme d'une FPIE réussie. Il s'agissait généralement d'un contrat de travail à durée indéterminée. La durabilité de l'emploi n'était toutefois pas la même pour tous les participants. La FPIE a réussi à intégrer de nombreux demandeurs d'emploi de longue durée et personnes atteintes d'un handicap professionnel sur le marché du travail, même si ces dernières ont davantage dû décrocher sur le long terme. Les rapports du VDAB sur l'emploi à la suite d'une FPIE concernent uniquement les participants ayant réussi, pour lesquels il n'a pas été mis fin au contrat. Si la FPIE ne s'est pas déroulée correctement et a été arrêtée, cela a continué à peser sur l'emploi pendant plus de deux ans. Le système de FPIE n'a pas réussi à combler le retard de possibilités d'emploi pour les personnes peu et moyennement qualifiées, issues de l'immigration, atteintes d'un handicap professionnel ou de plus de 55 ans, même lorsque celles-ci avaient suivi une formation ciblant un métier en pénurie.

Conclusions

La Cour des comptes a nuancé l'image positive que la politique et le VDAB donnaient du système de FPIE : les participants aux FPIE sont surtout de jeunes demandeurs d'emploi et, dans une moindre mesure, les catégories défavorisées ciblées ; un nombre relativement important de FPIE ont été arrêtées pour des raisons défavorables ; dans la pratique, les FPIE ne sont pas utilisées spécifiquement pour occuper des emplois en pénurie, elles sont rarement adaptées au participant et ne visent pas toujours l'acquisition de compétences professionnelles techniques spécifiques. Les coûts de la mesure ne sont couverts que

partiellement par les contributions d'employeurs et, ces dernières années, celles-ci sont de plus en plus complétées par des ressources budgétaires flamandes.

Réaction de la ministre

Le 27 novembre 2020, la ministre flamande de l'Emploi a répondu que les FPIE constituaient l'une des formes les plus populaires d'apprentissage sur le lieu de travail proposées par le VDAB et qu'elle avait dès lors lu avec beaucoup d'intérêt le rapport d'audit. Selon elle, la réforme des FPIE de 2018 a déjà répondu à quelques constats du rapport. Les autres points d'attention seront pris en compte par le VDAB dans la poursuite du développement des FPIE. La ministre a toutefois estimé que la Cour des comptes a manqué de nuance en insistant sur l'orientation de la mesure sur les métiers en pénurie et les groupes cibles vulnérables, alors que l'essence d'une FPIE est, selon elle, le renforcement des compétences de tous les demandeurs d'emploi.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques de l'État fédéral, des communautés, des régions et des provinces. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en faisant parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des autorités publiques qu'elle contrôle.

Le rapport *Formation professionnelle individuelle en entreprise : examen de l'efficacité de la mesure* a été transmis au parlement flamand. Le rapport, de même que le présent communiqué de presse sont consultables sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).